

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du Jeudi 16 Avril 2026

L'an 2026 et le Jeudi 16 Avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de PRUNET Delphine Maire

Elus	Absent/Procurations
LAROYE Aurélie	
PERON Adeline	
RION Gabrielle	
ROUSSELOT Nathalie	Excusé (Procuration à MALON Stéphane)
BELTOISE Antony	
JOLIN Lionel	
LE MOAL David	
LEPRINCE Rémy	
MENAULT Miguel	
PRUNET Delphine	
MALON Stéphane	

Quorum :

- Nombre de personnes en exercice : 11
- Nombre de présents : 10
- Nombre de votants : 11

A été nommée secrétaire : Mme PERON Adeline

Le compte-rendu de la séance précédente a été lu et adopté.

Ordre du jour

- Acceptation du Procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026
- Approbation du Compte Financier Unique 2025 attaché au Budget communal
- Affectation des résultats au Budget communal
- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- Attribution des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif communal 2026
- Autorisation du droit des sols - Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

- Rectification délibération sur la création et nomination des conseillers auprès des commissions communales
- Création et désignation des membres de la Commission communale des Impôts directs
- Nomination des représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Affaires diverses

- Point CCPNL
- Point Ecole
- Point Fêtes et cérémonies
- Point Berger Levraut

réf : D2026 12 Approbation du Compte Financier Unique : Budget Général 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation et le Compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Charmont en Beauce ;

Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Mme RION Gabrielle, qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Détermination du résultat cumulé au 31/12/2025 - BUDGET GÉNÉRAL

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	252 937.37 €	57 313.05 €
Recettes	259 308.82 €	31 472.46 €
Résultat exercice Excédent / Déficit	+ 6 371.45 €	- 25 840.59 €
Report excédent 2024	107 087.03 €	79 214.48 €
Report déficit 2024		
Reste à réaliser dépense		- 34 403.94 €
Reste à réaliser recette		
Résultat cumulé (excédent)	113 458.48 €	18 969.95 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 pour le budget général,
- DE DECLARER toutes les opérations 2025 définitivement closes et les crédits annulés.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	10	10	0	0	1

réf : D2026 13 Affectation des résultats 2025
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 371,45
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	107 087,03
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	113 458,48
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	53 373,89
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-34 403,94
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	113 458,48
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	113 458,48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ses propositions.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

réf : D2026 14 Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation – qui était figé entre 2020 et 2022 – fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

- Exposé des motifs conduisant à la proposition -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :

	Taux 2026
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires, autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et logements vacants depuis plus de 2 ans)	9.10 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	31.70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	33.58 %

2 – d'autoriser Madame la Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

réf : D2026 15 Attribution des subventions aux associations

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget communal ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations.

Considérant que Madame Gabrielle Rion et Monsieur Remy Leprince ne prennent pas part au vote.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE

Du vote les subventions aux associations comme suit :

A deux l'on danse	200 €
Génération Charmont	400 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Outarville	100 €
Ensemble pour la vie	200 €
Les Galoupiots	200 €
Les Vignes d'Avaux	100 €
Présence et Vie	100 €
Aselco	90 €
MFR Chaingy	15 €
TOTAL	1405 €

AUTORISE

ARTICLE 2 :

Madame le Maire à produire l'état de mandatement du montant des subventions communales prévu au budget 2026, compte 65748.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	9	9	0	0	2

La loi d'engagement dans la vie locale et de proximité de l'action publique du 27/12/2019 a ajouté l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée' au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

C'est pourquoi, avant le vote du budget, Madame le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités des élus.

réf : D2026 16 Budget primitif communal 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter le budget Primitif 2026, en équilibre pour les deux sections en dépenses et en recettes.

Arrête et vote à l'unanimité le Budget Primitif 2026 du Budget Principal :

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

356 945.49 €

- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

82 078.29 €

Autorise Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

réf : D2026 17 Autorisation du droit des sols

Avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2018, l'instruction des autorisations du droit des sols, déposées sur le territoire communal, a été confiée au service unifié dénommé « Centre Instructeur du Nord Loiret » porté par la Communauté de communes du Pithiverais.

A cet effet, une convention de service unifié a été signée le 23 octobre 2018 afin de définir les modalités de fonctionnement de cette mise à disposition. Elle organise notamment l'adhésion des communes et définit les droits et les obligations de chacune des parties.

Après un an de fonctionnement, il a été nécessaire de procéder à des ajustements de pratiques et à l'équilibrage du budget annexe du service unifié par l'intermédiaire d'un avenant numéro 1 à la convention initiale signé le 6 mai 2019.

Ensuite, compte tenu des évolutions réglementaires et législatives deux avenants supplémentaires ont été signés à savoir :

- Un avenant numéro 2 à la convention initiale signé en date du 13 juin 2023 afin de prendre en compte la dématérialisation des autorisations du droit des sols, à la saisie par voie électronique et à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, intervenues au cours de l'année 2022 ;
- Un avenant numéro 3 à la convention initiale signé en date du 13 mai 2024 afin d'effectuer une mise à jour suite à la décentralisation de la police de la publicité extérieure au profit des Maires et des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à compter du 1er janvier 2024.

Depuis la signature de cet avenant numéro 3, il est nécessaire de procéder à une actualisation des termes de la convention à savoir :

- La mise à jour des modalités de dénonciation pour une collectivité qui ne fait plus partie des EPCI fondateurs du Centre instructeur ;
- La mise à jour des formulaires relatifs aux autorisations d'urbanisme mise en avant par l'arrêté en date du 18 octobre 2024 applicable depuis le 1er janvier 2025 ;
- La clarification des modalités d'archivage.

A ce titre, de nouveaux ajustements doivent être opérés par la voie d'un nouvel avenant.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, comme joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°D2017-049, en date du 15 décembre 2017 relative aux conventions de service unifié et de service commun).

Vu la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols en date du 23 octobre 2018,

Vu l'avenant numéro 1 à la convention de service unifié signé en date du 6 mai 2019,

Vu l'avenant numéro 2 à la convention de service unifié signé en date du 13 juin 2023,

Vu l'avenant numéro 3 à la convention de service unifié signé en date du 13 mai 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de la Plaine du Nord Loiret n°C2024 30 en date du 19 mars 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2024 39 en date du 10 avril 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais n° 2024 43a en date du 8 avril 2024,

Vu l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, ci-annexé,

ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols, à effet à la date de la présente délibération, lequel est annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant numéro 4 à la convention de service unifié d'instruction des autorisations du droit des sols,

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

réf : D2026 18 Création et nomination des conseillers auprès des commissions communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-22 et suivants ;

Considérant que la délibération D2026-11 du 20 mars 2026 a été jugée irrégulière par le contrôle de légalité dans sa partie reprenant la composition du CAO.

Considérant que la nomination des membres du CAO peut intervenir ultérieurement.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal délibère de nouveau afin de constituer les commissions communales et désigner leurs membres

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 :

De créer les commissions communales suivantes, présidées par Mme le Maire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Commission Travaux et Voirie**
- **Commission Sociale**
- **Commission Chemins ruraux**
- **Commission Finances, Budget**
- **Commission Cimetière**

-

Article 2 :

De procéder à la désignation des membres **des commissions** dont les noms sont annexés au tableau.

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

réf : D2026 19 Nomination des représentants de la commune auprès de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération communautaire n° C 2026-32 du 16 avril 2026 de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants de la commune de Charmont-en-Beauce, dont un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

En conséquence et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Plaine Nord Loiret :

- Delphine PRUNET, déléguée Titulaire
- Stéphane MALON, délégué suppléant

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

réf : D2026 20 Création et désignation des membres de la Commission communale des Impôts directs

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts Directs

Vu la demande de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 30 mars 2026 relative au renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales 2026 ;

Considérant que selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Considérant que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ;

DECIDE

Article 1 :

Il est créé la Commission Communale des Impôts Directs.
Madame le Maire est nommée présidente.

Article 2 :

Il est établi la liste des propositions de noms annexée à la présente délibération

Conseillers présents	Suffrages exprimés Avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	11	11	0	0	0

Affaires Diverses

Point CCPNL

Madame le Maire informe le Conseil municipal de l'élection de Monsieur Martial Bourgeois à la présidence de la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret. Les noms des vice-présidents sont consultables sur le site de la CCPNL.

Mme le Maire a intégré le bureau de la CCPNL en tant que membre ainsi que la commission finance, la commission scolaire et la commission urbanisme.

Monsieur Stéphane Malon précise que lors du conseil communautaire du 12 mars 2026 et du vote de la Dotation de solidarité communautaire 2026, Monsieur Bourgeois a informé l'assemblée qu'en 2027 le montant pourrait être revu à la baisse ou les impôts pourraient être augmentés.

Pour rappel, sur la demande des élus de Charmont en Beauce, la Dotation de solidarité communautaire avait été augmenté en 2024 ce qui avait permis à notre commune de recevoir la somme de 13153 € soit une augmentation de 4825 €.

Bien que non obligatoire, cette dotation est importante pour le budget des communes et les élus seront vigilants quant à son évolution en 2027.

Point école

Conformément aux statuts du SIRIS, il convient que la CCPNL désigne, pour chaque commune, deux représentants titulaires et deux représentants suppléants.

Afin de faciliter la transmission des informations entre la CCPNL et le SIRIS, il est proposé que Mme Delphine Prunet, en sa qualité respective de maire et de conseillère communautaire (Mme Prunet étant également membre du Bureau), soit désignée en tant que représentante titulaire.

Ont été proposés pour compléter la liste :

Mme Peron Adeline Titulaire et Mr Leprince Rémy son suppléant

Mme Laroye Aurélie Suppléante.

Le SIRIS procédera à l'élection du président(e) et vice-président(e) le 30 avril ainsi qu'au vote du budget à la même date.

Point Fête et cérémonies

Un point est fait sur l'organisation du vide-greniers qui aura lieu le dimanche 26 avril et une répartition des rôles est faite pour le déroulé de cette journée.

Point Berger Levrault

Berger Levrault est le fournisseur du logiciel métier permettant à la commune la gestion comptable, la gestion des paies, de l'état civil, du cimetière... Son offre évolue et il propose un nouvel outil « Wemagnus ». La version actuellement en place sera à terme abandonnée. "Wemagnus" permet entre autres la sauvegarde sur le Cloud et l'accès sécurisé à distance, ce qui représente deux avancées majeures dans son utilisation.

Dans le cadre de ses délégations, Madame le maire est autorisée à signer le contrat, elle sollicite cependant l'avis du Conseil Municipal qui en retour fait part de son accord à une large majorité.

Question

Mr Malon fait part de l'interrogation d'un adhérent d'une association quant à la demande d'une participation financière de 100 € lorsque la salle polyvalente est occupée par une manifestation associative le week-end. Mme le Maire invite les adhérents à se rapprocher de leur président(e) qui ont reçu en juin 2025 une lettre explicative.

Secrétaire de Séance
Mme PERON Adeline



En mairie, le 21/04/2026
Le Maire

Delphine PRUNET



PV CM 16 Avril 2026